

NEGOCIATION « Journée de Solidarité »

PREAMBULE

La journée de solidarité est une journée destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Pour les salariés, cela consiste en **une journée de travail supplémentaire**.

Pour les employeurs, elle se traduit par **le versement de la contribution solidarité autonomie équivalent à 0,3%** de la masse salariale due par l'employeur.

Pour 2023 :

- Le chiffre d'affaires généré par une journée de travail est de 1,4M€
- La contribution de l'employeur (0,3% de la masse salariale) représente 0,45 M€

REVENDEICATIONS

L'équipe **FO** propose les revendications suivantes (qui n'ont aucun impact économique pour l'entreprise) :

Durée de l'accord	3 ans
Salariées et salariés <u>Non-Cadre ou sans jours de RTT</u>	Journée de solidarité offerte pendant les 3 ans
Salariées et salariés <u>avec jours de RTT</u>	Pendant 2 années : Journée de solidarité offerte La 3 ^{ème} année : Journée de solidarité prise sur le compteur de temps disponible « Employeur ».